



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

Mme Nadia Mezrar représentant la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf
Hôtel de ville, Place François Mitterrand, 76320 Saint-Pierre-lès-Elbeuf
en sa qualité de Maire

et

Mme Muriel Geslin, représentant la commune de Tourville la Rivière
Mairie, place de la Mairie, 76410 Tourville-la-Rivière
en sa qualité de Maire adjointe en charge de la culture et du patrimoine,

Préambule :

Depuis 1998, la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf organise le Festival Graine de Public, sur le territoire d'Elbeuf. Dans ce cadre, une programmation culturelle autour de spectacles, d'expositions et d'actions de médiation culturelle à destination du jeune public sont proposés aux familles et sur le temps scolaire. Cette nouvelle édition aura lieu du dimanche 6 novembre au dimanche 4 décembre 2022.

Au fil des éditions, les élus de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont fait le choix d'étendre le rayonnement du Festival à de nouvelles structures et de développer son action sur le territoire. Dans cette optique, la commune de Tourville-la-Rivière a rejoint le Festival, en 2000.

La Commune de Tourville-la-Rivière s'associe avec la Compagnie Commédiamuse, afin d'organiser deux spectacles dans le cadre du Festival Graine de public.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

La commune de Tourville-la-Rivière organise, à ses frais, du vendredi 25 au lundi 28 novembre 2022, dans le cadre du Festival Graine de Public, deux spectacles en direction du jeune public, à la salle des fêtes de Tourville-la-Rivière. Le choix artistique est confié à la commune de Tourville-la-Rivière et la Cie Commédiamuse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221013-2022-10-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. OBJET

La commune de Tourville-la-Rivière et son partenaire la Compagnie Commédiamuse, s'engagent à organiser, dans les conditions définies ci-après et qui sont expressément acceptées par la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, neuf représentations des spectacles ci-dessous définis dans le lieu précité.

Spectacle :

Vendredi 25 novembre à 19h, Salle La Seine – Tourville-la-Rivière

Séance scolaire à 14h

« Hansel & Gretel » par la Cie Une chambre à soi

Lecture musicale dessinée à partir de 7 ans – durée : 45 min.

Par la musique, le chant et par la lecture sonore et interprétée, Thomas Baas, Helene Francisci et Thomas Schaettel amènent les enfants à une réflexion divertissante et profonde sur tous les enjeux de Hansel et Gretel, conte de Grimm, adapté par Alice Zeniter. Les personnages et les choses sont plus complexes qu'il n'y paraît. Tout n'est pas ni tout blanc ni tout noir : on n'est pas que gentil ou méchant.

Spectacle :

Dimanche 27 novembre à 11h, 16h et 17h30, Salle La Seine – Tourville-la-Rivière

Séances scolaires lundi 09h15 et 10h30

« La Boîte à musique » par la Cie Les Gros Ours

Musique à partir de 6 mois - durée : 35 min

Une boîte à musique. Et si on y entrait, juste pour voir... Pour découvrir ce qu'il y a l'intérieur. Juste pour voir... Pour cette représentation exceptionnelle, les deux musiciens, tout spécialement sortis de la boîte à musique, accueillent les enfants pour leur faire visiter leur univers. Mais dans cette boîte particulière, où les deux compères aiment s'amuser, tout ne se passe pas comme prévu. Ils embarqueront alors les enfants dans leur aventure. Entre musique, douceur, rythmes et rêve éveillé, un voyage à destination des tous petits, et un moment à partager avec les adultes qui les accompagnent. Pour la toute première fois au spectacle...

Article 2. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE-LES-ELBEUF

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf intégrera les représentations données à Tourville-la-Rivière dans le Festival Graine de Public, elle devra faire figurer sur tous les supports de communication (affiches, tracts, dépliants, banderoles...), le logo de la compagnie Commédiamuse ainsi que celui de la commune de Tourville-la-Rivière.

De par sa qualité d'organisateur du festival, la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf réalisera et fournira des outils de communication nécessaires à la commune de Tourville-la-Rivière, qui aura à sa charge la diffusion.

Liste des supports de communication (a minima) : 10 affiches couleurs 120 x 80 cm, 20 affiches couleurs 60 x 40 cm, 1 banderole 6 m x 60 cm, et 1 Roll-Up et 200 programmes.

Article 3. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE TOURVILLE-LA-RIVIERE

La commune de Tourville-la-Rivière de par sa qualité de diffuseur, fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service de la représentation (accueil du public et service de sécurité).

De plus, la commune de Tourville-la-Rivière devra faire figurer sur tous les supports de communication présentant ses spectacles le logo Graine de Public, ainsi que ceux de l'ensemble des partenaires de l'événement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221013-2022-10-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Seuls les deux spectacles mentionnés dans cette convention peuvent recevoir le logo graine de public.

La commune de Tourville-la Rivière aura à sa charge la publication de deux ½ pages dans la plaquette Reg'Arts.

La prise en charge des transports scolaires, le cas échéant, sera à la charge de la commune de Tourville-la-Rivière.

Article 4. PRIX DES PLACES

Le prix des places est fixé à : **5 € / 3 € / 2 €** pour les soirées tout public.

Article 5. ASSURANCES

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. La commune de Tourville-la-Rivière déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation des spectacles.

Article 6. RESILIATION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi ou la jurisprudence. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 7. COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

FAIT A SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF LE 13 OCTOBRE 2022 EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX (remis à chaque partie qui le reconnaît).

NADIA MEZRAR
Maire de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf,

MURIEL GESLIN
Maire adjointe en charge de la culture et
du patrimoine